

## Séance du 10 janvier 2024

### Présents :

M. Lucien Bauduin, Bourgmestre;  
Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, M. Luc Anus, M. Benoit Copenaut, Échevins;  
M. Francis Damanet, Président du CPAS;  
M. Marcel Basile, M. Steven Royez, M. Michaël Courtois, M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Sophie Baudson, Mme Véronique Vanhoutte, M. Pierre Navez, M. Claudy Colin, Monsieur Guy Robert, Madame Cécile Alphonse, Conseillers;  
M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

*M. Lucien Bauduin ouvre la séance à 19h34 en présentiel.*

*Il confirme que nous avons reçu 4 questions orales lesquelles seront abordées au point 7.*

### Ordre du jour

#### Séance publique

- 1. Objet** : Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbes pour l'exercice 2022 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024 — Prise d'acte
- 2. Objet** : Budget communal de l'exercice 2024 — Décision — Vote
- 3. Objet** : Imposition communale — Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2024 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication
- 4. Objet** : Imposition communale — Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication
- 5. Objet** : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2024 – Prorogation du délai de tutelle - Vote
- 6. Objet** : Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 — Approbation
- 7. Objet** : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

-----

### Décisions

#### Séance publique

- 1. Objet** : Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbes pour l'exercice 2022 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024 — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-23, alinéa 3 ;

Vu l'article 96 de la Nouvelle Loi communale ;

**Prend connaissance** du rapport sur l'Administration (année 2022) -  
Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024.

-----

## **2. Objet : Budget communal de l'exercice 2024 — Décision — Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale daté du 28 décembre 2023 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 décembre 2023 ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2022) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2024 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 1 du Conseil Communal du 10 janvier 2024) ;

Vu la réunion du 28 décembre 2023 du Comité de Direction ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS pour l'exercice 2024 sera adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fichiers SIC seront transmis dès approbation du budget de l'exercice 2024 ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles sont jointes au dossier et seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise

d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le présent budget ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 29/12/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 29/12/2023,

**DECIDE, par 10 voix pour sur 17 votants, 5 abstentions (M. Steven Royez, M. Marcel Basile, M<sup>me</sup> Sophie Baudson, M. François Denève, M<sup>me</sup> Véronique Vanhoutte), 2 votes contre (M. Guy Robert, M<sup>me</sup> Cécile Alphonse) :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le budget communal de l'exercice 2024 de la Commune de Lobbes est arrêté comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8 276 060,24	5 250 295,26
Dépenses totales exercice proprement dit	8 264 929,15	6 975 645,68
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>11 131,09</b>	<b>-1 725 350,42</b>
Recettes exercices antérieurs	2 521 468,76	1 019 119,57
Dépenses exercices antérieurs	159 008,87	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2 175 350,42
Prélèvements en dépenses	200.000,00	13 075,93
Recettes globales	10 797 529,00	8 444 765,25
Dépenses globales	8 623 938,02	6 988 721,61
Boni/Mali global	<b>2 173 590,98</b>	<b>1 456 043,64</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	10 385 688,06	200 842,25	109 674,37	10 476 855,94
Prévision des dépenses globales	8 274 294,02	0	210 281,84	8 064 012,18
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2 111 394,04	200 842,25	100 607,47	<b>2 412 843,76</b>

### Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	9 826 403,00	0,00	3 742 791,82	6 083 611,18
Prévision des dépenses globales	8 820 359,36	0,00	3 742 791,82	5 077 567,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1 006 043,64	0,00	0,00	<b>1 006 043,64</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	827 000,00	
Zone de police	534.280,26	
Zone de secours	200 888,13	20/12/2023
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	37 680,82	10/10/2023
Sainte Geneviève	20 539,85	10/10/2023
Saint Nicolas	12 202,71	10/10/2023
Saint Remy	765,16	10/10/2023

4. Budget participatif : non

**Art. 2.** La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

-----

3. **Objet : Imposition communale — Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2024 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 8 novembre 2023, le Conseil Communal a voté une **Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2024** ;

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 13 novembre 2023 ; Que le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 13 décembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du 12 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 8 novembre 2023, notifié à l'Administration communale le 13 décembre 2023 et l'informant de l'approbation, sans modification, du règlement-taxe ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 22 décembre 2023, a pris connaissance de cet Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 20 décembre 2023 et d'une annotation au registre des publications ;

**PREND CONNAISSANCE**

**Article unique.** Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté le 12 décembre 2023 approuvant sans modification le règlement-taxe adopté par le Conseil communal en séance le 8 novembre 2023 portant sur une *Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2024*. L'Arrêté a été notifié à l'Administration communale le 13 décembre 2023.

-----

4. **Objet : Imposition communale — Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu le Conseil Communal a voté en séance le 8 novembre 2023 un **Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025** ;

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 13 novembre 2023, le délai pour l'exercice de tutelle expirant le 13 décembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 8 novembre 2023, notifié à l'Administration communale le 6 décembre 2023 et l'informant de l'approbation, sans modification, du règlement-redevance ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 22 décembre 2023, a pris connaissance de cet Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 20 décembre 2023 et d'une annotation au registre des publications ;

## **PREND CONNAISSANCE**

**Article unique.** Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté le 6 décembre 2023 approuvant sans modification le règlement-redevance adoptée par le Conseil communal en séance le 8 novembre 2023 portant sur le *Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025*. L'Arrêté a été notifié à l'Administration communale le 11 décembre 2023.

-----

M. Francis Damanet quitte la séance avant la discussion du point.

### **5. Objet : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2024 – Prorogation du délai de tutelle — Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ainsi que l'article 112bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en séance du 22 décembre 2023, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2024 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 2 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 28 décembre 2023 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que le délai d'exercice de tutelle expire le 7 février 2024 et est prorogeable de 20 jours par décision du Conseil communal ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**Article unique.** Le délai de tutelle relatif à la délibération du Conseil de l'Action sociale, en séance le 22 décembre 2023, par laquelle il arrête le budget de l'exercice 2024 est prorogé jusqu'au 27 février 2024.

-----

M. Francis Damanet entre en séance avant la discussion du point.

#### **6. Objet : Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 — Approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

**Décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter le point.**

-----

#### **7. Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

*"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:*

*1° de décision du collège ou du conseil communal;*

*2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.*

*Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;*

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence

1 ° de décision du Collège ou du Conseil communal ;

2 ° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre 1er, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du Conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;
- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;
- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 9 janvier 2024 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant



la séance du 10 janvier 2024 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Considérant les questions posées :

1. Madame la Conseillère Cécile Alphonse :

Voici quelques mois, le site internet a connu une refonte. Habituee à l'ancienne version je dois bien avouer que cette nouvelle mouture ne me semble pas être d'une grande avancée et sur certains aspects, nous pourrions parler de recul ! Quelques exemples :

- Absence d'un plan global permettant une navigation aisée.
- La plupart des onglets ouvrent des menus vides ou obsolètes. Une recherche effectuée ce mardi 9 janvier à 9 h 15 en suivant le cheminement suivant : **Je suis mon choix jeune**, me permet entre autres de découvrir quels sont les stages pour 2023 et si je choisis cette option, je serai informée du stage de carnaval 2023 évidemment ! Cette expérience infructueuse a été répétée pour d'autres types de recherches.
- À la page **Actualités**, la plus récente date d'un mois ! Même pas un petit « Bonne année et meilleurs vœux » !
- On peut aussi regretter la disparition de la possibilité de créer un compte (identifiant et mot de passe), qui était sensée faciliter la tâche du citoyen pour les interactions avec l'administration communale.
- Plus moyen de remplir de formulaire signalant les dépôts sauvages ou les incivilités en ligne.

Je pourrais multiplier les exemples mais ce serait vous faire perdre votre temps. Je vous pose donc la question suivante :

Comment la commune envisage-t-elle de rendre cet outils moderne un peu plus attractif et surtout fonctionnel ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Madame la Conseillère communale.**

**Le changement de site internet et le développement de sa nouvelle formule de présentation par le biais de l'Intercommunale Imio ne nous apporte effectivement pas de totale satisfaction.**

**Ce modèle standard (il est utilisé par de nombreuses communes wallonnes qui ont recours à l'intercommunale, notamment pour son outil de gestion des délibérations et séances de Conseil et de Collège communal) qui a été implémenté ne reflète pas la volonté de notre Collège communal d'offrir un outil de communication adapté aux besoins d'un service public.**

**Une réflexion a ainsi été entamée il y a quelques semaines pour revoir le site Internet dans son ensemble (communication davantage automatique et dynamique des services afin d'informer sur les activités et les services accessibles de l'Administration, pour relayer les initiatives et événements locaux, tout comme sur la vie politique).**

**Entretemps, les informations principales sont tenues à jour par plusieurs membres du personnel qui se relaient pour assurer le secrétariat général de l'administration en l'absence d'une personne dédiée.**

**Le recrutement d'un agent au service des affaires générales est par ailleurs en cours.**

2. Monsieur le Conseiller Guy Robert :

Après de longues années d'oubli, le mur de la cure de Mont-Sainte-Geneviève, qui menaçait de s'effondrer depuis plus de dix ans, a été démonté et reconstruit à l'identique avec ses moellons de grès local et ce durant l'été 2022.

Merci pour ce chantier effectué avec excellence.

Cependant, nous nous demandons pourquoi ce beau travail n'a pas été achevé ? En effet, aujourd'hui, le sommet du mur n'est pas encore couvert, une partie du matériel utilisé et des matériaux commandés se trouvent encore dans le jardin et les rampes de l'escalier ne sont toujours pas installées au grand dam de l'abbé nonagénaire faut-il le rappeler !

Nous nous demandons si ces travaux n'ont pas été oubliés. L'eau n'aura pas manqué de s'infiltrer dans ce mur non couvert, le gel de ces derniers jours aura agit naturellement sur cet élément liquide et l'aura dilaté comme on l'apprend à l'école primaire et cela se reproduira et se reproduira encore.

La question est donc simple :

Rassurez-nous, ce chantier n'est pas considéré comme terminé, il n'a pas été oublié, pourriez-vous nous informer sur la date de fin des travaux ?

**Monsieur l'Échevin des travaux, Michel Temmerman, adresse une réponse à Monsieur le Conseiller communal.**

**Comme vous l'indiquez, Monsieur le Conseiller, le mur de la cure de Mont-Sainte-Geneviève s'est détérioré pendant de nombreuses années.**

**Nous avons décidé de l'abattre et de le reconstruire intégralement avec les matériaux d'origine.**

**Le résultat peut s'avérer probant, pour autant que les travaux puissent être finalisés.**

**Nous pouvons donc vous rassurer et vous affirmer que ce chantier n'est pas « oublié » mais différentes circonstances n'ont pas encore permis aux équipes de le clore en 2023.**

**Notre service des travaux planifiera donc dans les meilleurs délais les derniers aménagements de ce mur.**

Monsieur le Conseiller Steven Royez (première question) :

3. Reprise de BPost Banque par BNP Paribas Fortis – impact sur le bureau de Lobbes

Sensible aux services de proximité pour le citoyen, notre groupe politique avait déposé une motion sur le service bancaire universel en mars 2021. Motion qui a été balayée par un revers de la main par la majorité en place, prétextant un report. Cette même motion, près de 3 ans plus tard, n'a toujours pas été représentée... Ceci en disant long sur la considération de la majorité PS-Lob2.0 des services bancaires de proximité pour le citoyen.

Pourtant, dans l'entité de Lobbes, l'enjeu est bien concret. Seul subsiste un bureau proposant des services bancaires, celui de Bpost.

En parallèle, le nombre d'agences diminuant au fur et à mesure du temps, les habitants de l'entité se retrouvent à devoir faire de longues distances, si ils doivent se rendre en agence ou même simplement retirer de l'argent en liquide.

Annoncé depuis plusieurs mois, les services bancaires de Bpost Banque sont repris par BNP Paribas Fortis. Si de nombreux produits seront conservés, un changement de banque entraîne de grandes modifications. Cette transformation prendra cours le 22 janvier prochain.

BNP Paribas Fortis affirme que les services continueront à l'échelle nationale d'être fournis dans les bureaux de BPost.

Est-ce bien le cas pour le bureau situé à Lobbes ?

Avez-vous eu des contacts avec les représentants concernés ? Sinon, comptez-vous les contacter ?

L'ensemble des services seront-ils poursuivis ?

Le DAB (Distributeur Automatique de Billets) sera-t-il conservé ?

Les services désormais délivrés par BNP Paribas Fortis dans le bureau de BPost pourront-ils désormais bénéficier aux clients actuels de BNP Paribas Fortis ? Cela offrant des services supplémentaires aux clients de cette banque résidant dans notre commune.

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Monsieur le Conseiller communal.**

**Merci pour cette question, Monsieur le Conseiller, qui me permet de vous rafraichir – au besoin – la mémoire.**

**Si votre groupe avait adressé un projet de texte en mars 2021, nous avons pu vous rappeler à l'époque qu'un projet de motion avait été déposé par le groupe Ecolo en séance du Conseil du 24.05.2016 en vue d'assurer un service bancaire accessible 7 jours/7.**

**Ce point avait, comme vous le dites dans votre « question » de ce jour, fait l'objet d'un vote de rejet de la motion par votre majorité en place et votre famille politique, en particulier (c'est plus concret qu'un revers de main !).**

**Dans la foulée de mars 2021 et comme nous nous y étions engagés en séance de Conseil, une réunion des chefs de groupes politiques a été organisée le 18 mai 2021. Mme LABRIQUE, Mrs CORNIL et DAMANET y ont participé et ont dû constater votre absence.**

**Alors et pour en revenir à votre interpellation et comme vous l'indiquez, selon les informations accessibles à ce sujet, BNP assure, textuellement, « [qu'] il n'y a aucune intention de fermer le moindre bureau de poste à la suite de la décision du rachat de bpost banque par BNP Paribas Fortis. Le contrat de gestion que bpost a avec le gouvernement, garantit le maintien du réseau bpost et n'est en aucun cas modifié par l'intégration de bpost banque au sein de BNP Paribas Fortis ».**

**Pour l'ensemble des questions subsidiaires, la FAQ publiée par BNP répond à toutes, notamment, l'accès aux clients BNP à tous les services auprès de l'agence de Bpost banque.**

**Seules, les opérations complexes pour les professionnels, ou les demandes de crédit hypothécaire sont traités par un autre biais (prise de rendez-vous).**

Monsieur le Conseiller Steven Royez (deuxième question) :

4. Commande et distribution des cougnoux

Chaque année, la Commune de Lobbes offre des cougnoux (ou cougnolles) aux élèves des différentes écoles de l'entité, ainsi qu'au personnel communal et enseignant.

Le cougnou, symbolisant la tradition de Noël, est fort apprécié des enfants, tout comme des collaborateurs de la Commune.

Depuis plusieurs mois, le Conseil communal a voté une délégation au Directeur général pour l'exécution des petites dépenses, point qui n'a pas été soutenu par le groupe Les Engagés.

Comment s'est déroulé la demande d'offres de prix cette année réalisée par la Directeur Général? A quelle date ?

Combien d'opérateurs ont été consultés ?

A quelle date et comment l'opérateur qui a remporté l'offre a-t-il été désigné ?

Quel est le nombre de cougnoux commandés ?

Quand les cougnoux ont-ils été livrés et comment ?

Quels ont été les publics visés par ces cougnoux ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Monsieur le Conseiller communal.**

**Merci, Monsieur le Conseiller.**

**Comme vous le dites, la distribution des cougnoux aux élèves, enseignants et personnels de l'Administration constitue une tradition au sein de notre Commune de LOBBES.**

**Je ne mesure pas tout à fait la référence que vous voulez donner à la délégation accordée à la Direction générale puisqu'il s'agit d'une dépense ordinaire et récurrente. Soit !**

**Le 5 décembre 2023, nos services ont ainsi consulté 4 opérateurs ; la réponse chiffrée devait parvenir avant le 11 décembre 2023 au plus tard.**

**L'attributaire ayant répondu dans les formes et délais fixés s'est vu commander les 640 cougnoux de 250 grammes en date du 19 décembre 2023 (par le biais d'un bon de commande).**

**Les cougnoux ont été livrés le 22 décembre 2023, directement dans les écoles du réseau communal et du réseau d'enseignement libre selon un horaire pré-établi par nos services, en parfaite coordination avec les 3 directions scolaires. Les personnels de la Commune ont également reçu, comme à l'accoutumée, le leur le vendredi 22 décembre 2023.**

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h57.